



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Téléphonique

du Vendredi 24 Avril 2026 à Chauny

Président : Mr IBATICI Cédric.

Membres : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent – SANGUINETTE Jean Luc – SCHELLEBROODT Gérald

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

PARTICIPATIONS JOUEURS OU DIRIGEANTS SUSPENDUS

N° 50039.2 – ICTE CHATEAU 2 / US BRUYERES ET MONTBERAULT du 19/04/26 comptant pour le championnat D1

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur ROY Charley en tant que joueur suspendu

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité au ICTE CHATEAU 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US BRUYERES ET MONTBERAULT sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur ROY Charley en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 27/04/26
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : ICTE CHATEAU

N° 55457.1 – US BRISSY HAMEGICOURT 2 / FC FRIERES du 19/04/26 comptant pour le championnat D5 Encouragement, Groupe B

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur CHARPENTIER Valentin en tant que joueur suspendu

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'US BRISSY HAMEGICOURT 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre au FC FRIERES sur le score de 9 buts à 0.
- D'infliger au joueur CHARPENTIER Valentin en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 27/04/26
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : US BRISSY HAMEGICOURT

Le Président : **Cédric IBATICI**

La Secrétaire : Céline GOGUILLON

